

**RAPPORT  
N° 2009/E7/251**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

7<sup>EME</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2009

14 ET 15 DECEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**ADOPTION DU GUIDE DES AIDES DES GROUPES  
D'ACTION LOCALE LEADER**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DES FINANCES  
COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET : Adoption du Guide des Aides des Groupes d'Action Locale LEADER**

Leader, dans la programmation actuelle (2007-2013), n'est plus un programme d'initiative communautaire. Il est une méthode de mise en œuvre du Programme de Développement Rural de la Corse (axe 4 du FEADER) et ses actions doivent se distinguer des actions de « droit commun » par leur caractère innovant, principalement par son mode de gouvernance partenarial (public privé). Pour cela la réglementation européenne et nationale a permis aux Groupes d'Action Locale de construire leurs candidatures à partir du Règlement de Développement Rural (RDR) leur permettant ainsi de dépasser le cadre exclusif des programmes nationaux et régionaux.

A ce jour, sur quatre des GAL retenus suite à un Comité Régional de Sélection, trois (GAL des 2 Massifs, GAL Sud Corse et GAL de Balagne) ont vu leur convention de mise en œuvre signée.

Le GAL des Deux Massifs, le 8 juillet 2009,  
Le GAL Sud Corse, le 17 juillet 2009,  
Le GAL de Balagne, le 14 septembre 2009

La convention du GAL « Centre Corse » est en cours de rédaction.

Pour servir de cadre à l'instruction des projets déposés auprès des GAL qui peuvent présenter des caractéristiques spécifiques, les GAL disposeront d'un guide des aides, complémentaire de celui du PDRC déjà adopté par l'Assemblée de Corse

Le présent guide établi par chaque GAL pour la partie le concernant, résulte du travail conjoint mené par ces mêmes GAL avec l'autorité de gestion et les services instructeurs. Il a pour objet la description des modalités pratiques de gestion et de suivi de chacune des mesures contenues dans leurs programmes de développement respectifs.

Il complète le guide des aides du Programme de Développement Rural de la Corse.

**Les objectifs :**

Ce guide est un document d'application des programmes de développement des GAL. Il va constituer un outil pour les services instructeurs (GAL et services référents des mesures). Il décline le contenu des mesures et fixe plusieurs objectifs :

- expliciter les critères de sélection des opérations

- préciser les conditions d'octroi des aides
- être un document de référence pour les pétitionnaires potentiels.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**


---

**DELIBERATION N° 09/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION DU GUIDE DES AIDES DES GROUPES D'ACTION  
LOCALE (DEUX MASSIFS, SUD CORSE ET BALAGNE), EN VUE DE LA MISE  
EN ŒUVRE DE L'AXE 4 (LEADER) DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT  
RURAL DE LA CORSE**

---

**SEANCE DU**

L'An deux mille neuf et le , l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la décision n° C2008-707 du 15 février 2008 de la Commission Européenne portant agrément du Programme de Développement Rural de la Corse,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 08/085 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2008 portant approbation du guide des aides du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2007-2013.
- VU** la convention tripartite Groupe d'Action Locale des Deux Massifs, ODARC, Collectivité Territoriale de Corse en date du 8 juillet 2009,
- VU** la convention tripartite Groupe d'Action Locale Sud Corse, ODARC, Collectivité Territoriale de Corse en date du 17 juillet 2009,
- VU** la convention tripartite Association Pays de Balagne, ODARC, Collectivité Territoriale de Corse en date du 14 septembre 2009,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** le Guide des Aides des Groupes d'Action Locale (Deux Massifs, Sud Corse et Balagne) en vue de la mise en œuvre de l'axe 4 (LEADER) du Programme de Développement Rural de la Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA